



Employeur, comment agir ?

STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

DES CONSEILS PRATIQUES
POUR LES TPE/PME

RECONNAÎTRE LES PICTOGRAMMES



Depuis le 1° décembre 2010, les nouveaux pictogrammes et phrases de dangers doivent figurer sur les étiquettes des substances. Ce qu'il faut savoir

Pourquoi des précautions pour le stockage ?

- Parce que les produits potentiellement dangereux (brûlure, intoxication...) peuvent se répandre ou fuir.
- Parce qu'ils peuvent être incompatibles entre eux et produire ainsi une explosion, un feu, des projections ou des émissions de gaz dangereux. Il peut être nécessaire de les séparer.
- Parce que certains produits réagissent violemment avec l'eau : ils doivent être entreposés de façon à ce que tout contact avec de l'eau soit impossible, même en cas d'inondation.
- Parce que certains produits sont facilement inflammables, ils doivent être stockés à part dans une enceinte dédiée et constamment ventilée.

Comment reconnaître les caractéristiques des produits et leurs dangers ?

- > En regardant les pictogrammes sur l'étiquette.
- En consultant la Fiche de Données de Sécurité (FDS), notamment en se référant aux sections suivantes :
- » section 2: identification des dangers,
- » section 7: manipulation et stockage,
- » section 10 : stabilité et réactivité.
- Dans le cas d'un produit corrosif, il faudra se référer à la rubrique 9 indiquant le PH pour différencier acide et base.

Il est possible de demander conseil auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours*. *www.sdis44.sr

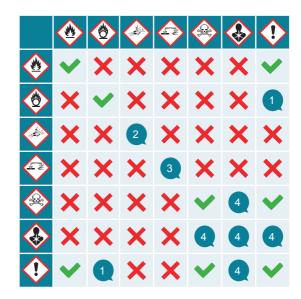






Quelles incompatibilités entre les produits ?

Connaître les incompatibilités





- Les produits peuvent être stockés ensemble.
- Les produits ne doivent pas être stockés ensemble.
- Les produits peuvent être stockés ensemble sous condition(s):
 - > Uniquement en petites quantités.
 - Selon la FDS de chaque produit.
 - Acides séparés des bases, et conservés dans des bacs de rétention distincts.
 - > 4 Dans une armoire séparée et fermée à clé.

Les règles à respecter pour prévenir les risques

Quelle ventilation?

Une ventilation mécanique, résistant à la corrosion et assurant un renouvellement d'air de 4 à 6 volumes par heure, doit être pouvoir être porté ponctuellement (en cas de dispersion accidentelle d'un liquide volatil, par exemple) à 20 volumes par heure à l'aide d'une commande située à l'extérieur du local. (cf. ED753)

En fonction des produits il peut être nécessaire de réguler la température de stockage pour éviter le gel et la surchauffe.

Quelles sont les règles d'organisation ?

Il est recommandé:

- d'établir un plan de stockage (localisation des différents produits, capacité maximale...),
- d'établir un registre de stockage afin de connaître rapidement la nature des produits stockés et leurs quantités en cas de fuite ou d'incendie. Il doit aussi comporter la quantité maximale admissible pour l'ensemble des produits et par classe de produits,
- d'afficher un récapitulatif de l'étiquetage des produits entreposés et le rappel des incompatibilités éventuelles (panneaux d'avertissement),
- de limiter l'accès au stockage aux seules personnes formées et autorisées,
- > d'avoir les produits étiquetés et leur FDS,
- d'instaurer une règle de déstockage «premier entré/premier sorti»,
- > de respecter les dates de péremption des produits,
- de mettre en place une procédure d'élimination des produits inutiles ou périmés.

Où implanter le stockage ?

Il est recommandé de :

- stocker les produits dans un local ou une armoire spécifique (en matériaux résistants au feu, contraintes mécaniques et chimiques) si possible séparée des locaux de travail,
- > privilégier le stockage dans un local extérieur,
- > afficher sur la porte la signalétique des produits stockés,
- interdire l'encombrement des issues et équipements de secours,
- assurer l'accessibilité pour les engins de manutention et les secours,
- > assurer un éclairage suffisant (300 lux),
- vérifier que l'installation électrique soit conforme à la réglementation ATEX en cas de risque d'explosion.

Les règles à respecter pour le stockage



Quelles caractéristiques pour le rayonnage

Les rayonnages doivent être réalisés en matériaux résistants au feu, contraintes mécaniques et chimiques. Leur stabilisation efficace doit empêcher tout basculement. Leur espacement doit être adapté à la circulation des personnes et aux engins de manutention.

Comment dimensionner la rétention ?

Objectif: prévenir et lutter contre les dispersions accidentelles.

Tout stockage doit être muni d'un système de rétention de capacité adaptée aux volumes stockés (cf. ED 753).

Pour les récipients de <u>capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres</u>, le volume de rétention doit être au moins égal à :

- » 50% de la capacité totale des récipients pour les liquides inflammables,
- » 20% pour les autres liquides.
- » dans tous les cas, au moins 800 litres de rétention ou la capacité totale stockée lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres,

Pour les conteneurs/réservoirs <u>de plus de 250 litres</u>, la cuve doit pouvoir contenir le volume total du réservoir, s'il n'y en a qu'un. Lorsqu'il y en a plusieurs, le choix se fait en prenant la plus grande des deux valeurs suivantes :

- » le volume total du plus grand réservoir,
- » la moitié du volume total de tous les réservoirs rassemblés dans la même cuve.

Quelle que soit la cuve, il est utile de prévoir un point bas pour faciliter le pompage en cas de fuite ou pour évacuer les eaux pluviales.

Concernant les armoires de stockage de sécurité incendie (ex : laboratoires), elles respectent des règles spécifiques pour la ventilation et la rétention conformément à la norme NF FN 14470-1.

Conduite à tenir en cas de fuite de produits chimiques

Afin de limiter les risques en cas de déversement accidentel de produits, l'employeur doit élaborer une procédure de gestion de ces situations.





Qu'elles sont mes obligations en tant qu'employeur? Selon le Code du travail :

- Article L.4121-1 « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs [...] ».
- ➤ Article L.4121-2 « L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L.4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :
 - » Éviter les risques.
 - Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
 - » Combattre les risques à la source.
 - » Adapter le travail à l'homme en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail [...].
 - » Tenir compte de l'évolution de la technique.
 - » Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
 - » Planifier la prévention [...].
 - » Prendre des mesures de prévention collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
 - » Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Obligations en tant qu'employeur de salariés utilisant des produits chimiques.

Textes de référence :

- Article R.4411-73 du Code du travail en vigueur depuis le 1^{er} mai 2008.
- > Article R.4412-38 du Code du travail (information et formation des salariés et CHSCT).
- ➤ Article R.4624-4 du Code du travail (information du médecin du travail).
- > Article R.4412-39 du Code du travail (notice de poste issue de la FDS).
- ➤ Articles R.4412-5 à R.4412-10 du Code du travail (Évaluation et communication du risque chimique).
- > Article R.4412-76 et R.4412-27 : vérifier le respect des VLEP pour les CMR et les ACD dont le risque est évalué comme non faible.

CP S

Il faut également anticiper les besoins liés au stockage des déchets chimiques en vue de leur élimination.

Un bon stockage permet de limiter les quantités de produits chimiques aux postes de travail.

Pour en savoir plus:

www.inrs.fr

